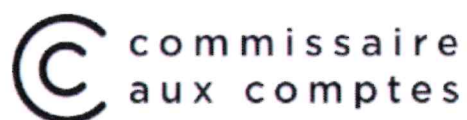


Domitia audit



Association G.I.H.P. OCCITANIE LR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES
ASSOCIATION LOI 1901
N° SIREN 776 061 061

341 RUE HIPPOLYTE FIZEAU
34000 MONTPELLIER

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

G.I.H.P Occitanie LR
Siège social : 341 rue Hippolyte Fizeau - 34000 MONTPELLIER
N° SIREN 776 061 061

Aux membres adhérents de l'association,

■ **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association GIHP Occitanie LR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

■ **Fondement de l'opinion**

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion contenue dans le rapport financier, le rapport moral et le rapport d'activité du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montpellier, le 5 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes

GUILHEM BLANC
Associé



Comptes annuels au 31 décembre 2025

G.I.H.P Occitanie LR
Siège social : 341 rue Hippolyte Fizeau - 34000 MONTPELLIER
N° SIREN 776 061 061

Règles et Méthodes Comptables

Par anticipation sur la date limite d'application du règlement ANC n°2022-06 du 4 Novembre 2022 relatif aux exercices ouverts au 1 janvier 2025, publié au J.O. du 26 Décembre 2023, notre association applique ce règlement à compter de cet exercice 2024.

Ce règlement modifie le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général complété par le règlement de l'ANC N°2016-07 du 4 novembre 2016.

Le bilan de l'exercice présente un total de **15 454 751** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total de **produits de 18 797 162** euros et un total de **charges de 18 796 730** euros, dégageant ainsi un **résultat de 433** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
- La loi n°83 353 du 30 Avril 1983
- Le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983
- Les règlements comptables :

- 1999-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations

- 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs
- 2018-06 du 05 Novembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

- 2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, modifiant le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG.

- 2019-04 du 08 Novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

- L'arrêté du 12 Novembre 2008 relatif aux instructions budgétaires et comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R.314-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires relevant de l'article R.314-81 du même code.

- L'arrêté du 23 Décembre 2019 relatif au plan comptable applicable aux E.S.M.S. relevant du I de l'article L.312-1 du C.A.S.F.

- L'instruction codificatrice n°09-006 M22 du 31 Mars 2009 (Tome I : le cadre comptable).

2025

COMPTES ANNUELS

au 31/12/2025

Association GIHP OCCITANIE LR

341 Rue Hippolyte Fizeau
ZAC Le Millénaire
34000 MONTPELLIER
Code APE : 8810A
SIRET : 77606106100078

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	826,80	764,73	62,07	227,43
	Autres immobilisations incorporelles	184 031,33	179 293,07	4 738,26	31 910,57
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	1 253 390,60		1 253 390,60	1 243 170,60
	Constructions	1 985 820,59	1 131 552,12	854 268,47	690 821,13
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	5 878 774,07	4 004 645,65	1 874 128,42	1 684 110,79
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes	306 465,42		306 465,42	98 051,97
ACTIF CIRCULANT	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	231 592,00		231 592,00	231 492,45
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	39 712,21		39 712,21	41 020,58
	TOTAL (II)	9 880 613,02	5 316 255,57	4 564 357,45	4 020 805,52
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
COMPTES DE REGULARISATION	Avances et Acomptes versés sur commandes	27 666,46		27 666,46	8 946,46
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 313 512,30	4 887,50	1 308 624,80	1 326 073,11
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	741 960,29	45 864,74	696 095,55	386 798,51
	Charges constatées d'avance	62 704,52		62 704,52	44 314,19
	Valeurs mobilières de placement	1 618 828,69		1 618 828,69	1 804 817,69
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	7 176 473,76		7 176 473,76	9 294 203,87
	TOTAL (III)	10 941 146,02	50 752,24	10 890 393,78	12 865 153,83
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		20 821 759,04	5 367 007,81	15 454 751,23	16 885 959,35

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

39 712,21

41 020,58

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		31/12/2025		31/12/2024	
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise				
	Fonds propres statutaires		770 376,01		770 376,01
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserves statutaires ou contractuelles		831 866,39		797 108,76
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau		3 481 445,95		3 140 207,02
	Excédent ou déficit de l'exercice		432,87		(157 342,77)
	Total des fonds propres (situation nette)		5 263 269,85		5 262 836,98
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement		152 403,50		167 223,61
	Provisions réglementées		15 997,42		15 925,42
	Total des autres fonds propres		168 400,92		183 149,03
	Total des fonds propres		5 431 670,77		5 445 986,01
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		1 075 022,19		1 063 879,29
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes				
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public				
	Total des fonds reportés et dédiés		1 075 022,19		1 063 879,29
Provisions	Provisions pour risques		1 049 752,25		996 826,50
	Provisions pour charges		389 893,00		443 667,93
	Total des provisions		1 439 645,25		1 440 494,43
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		4 363 635,20		5 714 235,81
	Emprunts et dettes financières divers (2)		3 471,27		3 920,49
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		97 729,44		80 109,69
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		371 797,03		478 824,22
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales		2 509 414,09		2 548 029,12
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				17 121,65
	Autres dettes		40 856,71		41 311,50
	Produits constatés d'avance		121 509,28		52 047,14
	Total des dettes (1)		7 508 413,02		8 935 599,62
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif				
	TOTAL PASSIF		15 454 751,23		16 885 959,35
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		7 410 683,58		8 489 207,46
	(2) Dont emprunts participatifs				

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	42 812,00	41 278,00
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	5 836 113,60	5 573 462,53
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	12 278 286,27	12 126 934,16
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	7 538,82	7 486,32
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	94 698,22	49 009,30
	Utilisations des fonds dédiés	62 947,10	170 218,46
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	30 888,90	126 695,92
	Autres produits	349 484,56	352 745,02
Total des produits d'exploitation		18 702 769,47	18 447 829,71
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	2 853 271,53	3 004 460,30
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 019 063,12	929 047,64
	Salaires	11 263 538,91	11 026 956,23
	Cotisations sociales	2 632 499,94	2 483 544,37
	Dotation aux amortissements et dépréciations	762 184,70	803 796,66
	Dotation aux provisions	93 849,04	333 618,03
	Reports en fonds dédiés	74 090,00	7 979,00
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	7 175,76	32 830,58
	Autres charges	53 131,00	51 676,79
Total des charges d'exploitation		18 758 804,00	18 673 909,60
RESULTAT D'EXPLOITATION		(56 034,53)	(226 079,89)

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(56 034,53)	(226 079,89)
PRODUITS FINANCIERS	De participation	37 021,88	29 707,40
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	57 197,55	74 394,05
	Autres intérêts et produits assimilés	165,47	40,03
	Reprises sur dépréciations et provisions	8,05	418,79
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		94 392,95	104 560,27
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	6 869,55	8 332,15
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		6 869,55	8 332,15
RESULTAT FINANCIER		87 523,40	96 228,12
RESULTAT COURANT avant impôts		31 488,87	(129 851,77)
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles		72,00	600,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(72,00)	(600,00)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		30 984,00	26 891,00
TOTAL DES PRODUITS		18 797 162,42	18 552 389,98
TOTAL DES CHARGES		18 796 729,55	18 709 732,75
EXCEDENT ou DEFICIT		432,87	(157 342,77)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		17 634,58	17 076,12
Bénévolat		71 230,00	55 105,00
TOTAL		88 864,58	72 181,12
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		17 634,58	17 076,12
Prestations			
Personnel bénévole		71 230,00	55 105,00
TOTAL		88 864,58	72 181,12